



Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2016

Ordre du jour :

1. 6892 Projet de loi portant
 1. modification du Code du travail
 2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État du 11 octobre 2016

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
- Présentation et échange de vues avec Madame la Ministre concernant le volet « égalité des chances »

À partir de 10 heures (uniquement pour les membres de la Commission de la Santé):

3. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 et modifiant :
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
- Présentation et échange de vues avec Madame la Ministre concernant le volet « santé »

4. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, Mme Martine Hansen remplaçant Mme Nancy Arendt, M. Marc Baum, Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Kriepps, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens

Mme Lydia Mutsch, Ministre de l'Égalité des chances, Ministre de la Santé

Mme Maryse Fisch, du Ministère de l'Égalité des chances

M. Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé

M. Xavier Poos, de la Direction de la Santé

M. Patrick Bellwald, M. Raoul Zimmer, du Ministère de la Santé

M. Gary Tunsch, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Jean-Paul Bever, Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. 6892 Projet de loi portant
1. modification du Code du travail
2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007
portant réglementation du financement des partis politiques

Le Rapporteur du projet de loi n°6892 (PL 6892) remercie les membres des deux commissions parlementaires concernés par le projet de texte - la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ainsi que la Commission de l'Égalité des chances - pour le bon travail qu'ils ont effectué. Signe que le qualificatif « bon » n'est pas usurpé : les amendements élaborés par les deux commissions - ceux par la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale en relation avec le premier volet du PL 6892 concernant certaines dispositions du Code du Travail ainsi que ceux par la Commission de l'Égalité des chances en relation avec le deuxième volet du PL 6892 ayant trait à la réglementation du financement des partis politiques - n'ont pas donné lieu à d'observations majeures de la part du Conseil d'État dans son avis complémentaire du 11 octobre 2011.

De sorte qu'il pourra maintenant préparer son projet de rapport en toute sérénité en essayant de le faire de la manière la plus complète possible en évoquant dans celui-ci tous les points importants en relation avec le PL 6892 traités dans les deux commissions.

Une représentante parlementaire CSV, se référant à l'avis complémentaire du Conseil d'État dans lequel celui-ci signale de bien vouloir lever une opposition formelle qu'il avait encore formulée dans son premier avis du 8 mars 2016¹, aimerait savoir comment les autorités gouvernementales entendent réagir à la suggestion faite par la Haute Corporation dans son dernier avis comme quoi les auteurs du texte de loi doivent être conscients que les termes de «rémunération» et de «travailleurs» sont plus larges que ceux retenus dans le PL 6892 et qu'en vue de disposer d'une transposition complète de la directive européenne 2006/54/CE en droit national, il s'impose d'adapter également les textes législatifs concernant les fonctionnaires et les fonctionnaires communaux (en fait, la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires ainsi que la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux).

¹ Le nouvel article L. 225-2 définit le terme de „salaire“ en renvoyant au premier alinéa de l'article L. 221-1 qui détermine comme «salaire» : «la rétribution globale du salarié, comprenant en dehors du taux en numéraire, les autres avantages et rétributions accessoires éventuels, tels que notamment les gratifications, tantièmes, remises, primes, logements gratuits et autres valeurs quelconques de même nature».

Dans son avis du 8 mars 2016, le Conseil d'État estime que cette définition du salaire n'est pas identique à celle de rémunération, retenue dans la directive, alors qu'elle ne reprend pas tous les éléments de la définition de la rémunération figurant dans la directive précitée. Pour éviter tout problème d'interprétation, et afin de disposer en droit national d'une transposition conforme à la directive, le Conseil d'État avait demandé, sous peine d'opposition formelle, que les éléments de la définition de «rémunération» prévue par la directive soient repris dans le texte national.

La Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a fait droit à cette observation tout en maintenant le terme «salaire» au lieu de celui de «rémunération» et celui de «salarié» au lieu de «travailleur».

Madame la Ministre de l'Égalité des chances lui répond que le Gouvernement et plus particulièrement MM. les Ministres du Travail et de la Fonction publique pensent qu'une telle adaptation s'avère non nécessaire étant donné qu'en ce qui concerne

- la couverture de la fonction publique, il y a lieu de se référer à la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État. À leurs yeux, la lecture combinée de l'article 1^{er} (introduit dans le cadre de la transposition de la directive 2006/54/CE) et des articles 20 et suivants fait conclure que le principe de légalité de rémunération est à suffisance garanti pour les fonctionnaires de l'État ;
- la couverture des fonctionnaires communaux, il y a lieu de se référer à la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. À leurs yeux, la lecture combinée de l'article 1^{er} (introduit dans le cadre de la transposition de la directive 200/CE) et des articles 22 et suivants fait conclure que le principe de l'égalité de rémunération est à suffisance garanti pour les fonctionnaires communaux.

Comme plus aucune question ou demande d'information n'émane de la bouche des membres de la commission, la Présidente de la Commission de l'Égalité des chances invite le Rapporteur du PL 6892 à finaliser son projet de rapport en relation avec ledit projet de texte dans les meilleurs délais pour que la commission puisse l'analyser et l'approuver à l'occasion de sa prochaine réunion.

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Après l'analyse de l'avis complémentaire du Conseil d'État relatif au PL 6892, la réunion du 8 novembre 2016 voit Madame la Ministre de l'Égalité des chances présenter aux membres de la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports le budget 2017 de son ministère. Petit ministère, petite masse budgétaire : c'est en ces termes que Madame la

Ministre de l'Égalité des chances commence à présenter le budget 2017 du ministère aux destinées duquel elle préside depuis décembre 2013.

Le budget du MEGA pour financer les dépenses courantes en 2017 se chiffre à 15.412.437 euros auxquels s'ajoutent 6.000 euros. 88,29% de ce budget, c'est-à-dire 13.607.045 euros, sont destinés à assurer le fonctionnement des structures d'accueil et des centres de consultation actifs dans l'égalité des chances (cf. **article budgétaire 23.033.000** intitulé **Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice**).

Le MEGA, à travers la création de postes supplémentaires, cherche à renforcer de façon permanente le travail social effectué sur le terrain. Dans ce contexte, Madame la Ministre de l'Égalité des chances cite en exemples différentes structures et services que le MEGA cherche à étoffer en personnel, tels que :

- le Centre d'accueil pour jeunes mamans et bébés,
- le service infoMann², service psychologique s'adressant aux hommes adultes et adolescents, créé en 2012 grâce à une initiative du MEGA,
- le Foyer Maternel de la Fondation Maison de la Porte Ouverte (centre d'accueil pour femmes enceintes ou jeunes mamans en détresse avec ou sans enfants),
- les logements encadrés,
- la Fondation Pro Familia,
- le Centre pour Femmes, Familles et Familles Monoparentales³,
- le VISAVI (Vivre Sans Violence : service d'information et de consultation pour femmes),
- le FOYER SUD - Fraen an Nout (fondé en 1987 et géré par le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL), le FOYER SUD - Fraen an Nout est un centre d'accueil de jour et de nuit pour femmes en détresse, avec ou sans enfants).

Dans sa démarche cependant, le MEGA est souvent freiné par les contraintes financières qui lui sont imposées par le Ministère des Finances, même si Monsieur le Ministre des Finances, aux dires de Madame la Ministre de l'Égalité des chances, fait toujours de son mieux pour accorder les postes absolument indispensables au bon fonctionnement des structures et services cités plus haut.

En déduisant les 13.607.045 euros de participation financière aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse du total du budget des dépenses courantes de 15.412.437 euros pour 2017, le MEGA ne dispose plus que de 1.805.392 euros.

² Ce service est accessible aux hommes en questionnement, difficulté ou détresse, et qui souhaitent des informations, une mise au point ou un soutien. Les personnes intéressées ont la possibilité de participer à des consultations psychologiques et pédagogiques individuelles, ainsi qu'à des rencontres en groupe. Moqué à sa création, ce service a depuis accueilli des centaines d'hommes de toutes conditions sociales et catégories d'âge en quête de support.

³ Le Centre pour Femmes, Familles et Familles Monoparentales a été créé en 1986 afin de répondre à la multitude de difficultés auxquelles sont confrontées les femmes et familles monoparentales dans la vie quotidienne, soit avec leur entourage, la garde de leurs enfants, la recherche d'un travail et/ou d'un logement, la conciliation des tâches professionnelles et familiales

Une grande partie du solde restant de 1,8 million d'euros est avant tout affectée

- aux actions positives,
- aux préparatifs pour les élections communales d'octobre 2017, ainsi qu'
- à la sensibilisation des jeunes pour combattre les stéréotypes encore trop répandus en matière de genre.

Par les actions positives menées, le MEGA veut inciter les entreprises à mettre sur pied en interne un programme destiné à assurer l'égalité des chances en matière de postes à décision, de recrutement et de composition du conseil d'administration. Il s'agit en l'occurrence de contributions (démarches) volontaires de la part des entreprises en vue de réaliser cette égalité. Pour le moment, aucune loi imposant des quotas dans le monde des entreprises ne figure à l'agenda du Gouvernement et Madame la Ministre de l'Égalité des chances doit malheureusement constater que les progrès réalisés en la matière s'avèrent lents, pour ne pas dire beaucoup trop lents. Le PL 6892⁴, dont la Commission vient d'analyser l'avis complémentaire du Conseil d'État et qui devrait encore être voté en première lecture par les députés en séance plénière avant la fin de l'année, donnera une base juridique claire aux actions positives initiées par les entreprises en matière d'égalité des chances. En effet, il ne faut pas oublier que ces programmes internes doivent faire l'objet d'une évaluation avant que l'entreprise en question **ne** puisse être récompensée par le biais d'un award ou label pour ses efforts accomplis. À ce sujet, un retraçage des efforts fournis ainsi que des objectifs que l'entreprise s'est fixés d'atteindre en matière d'égalité des chances est impératif. Le logiciel LOGIP permet par exemple de mesurer si les entreprises participant aux actions positives tiennent parole et font suivre leurs bonnes intentions par des actions concrètes comme réaliser une réelle égalité des salaires entre hommes et femmes.

Dans le cadre de l'organisation des élections communales en octobre 2017, le MEGA a démarré une initiative sur deux ans pour inciter les femmes à s'impliquer davantage dans la vie politique de leur commune ainsi qu'une campagne intitulée « votezegalite.lu » consistant à lancer un appel à candidats/es pour augmenter l'équilibre des sexes sur les listes électorales communales. Cette campagne, à laquelle le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (Syvicol) collabore activement, fonctionne bien et lors des réunions d'information régionales organisées à travers le pays, les initiateurs peuvent en moyenne accueillir 50 à 70 participantes. Dans ce contexte, Madame la Ministre de l'Égalité des chances appelle encore une fois tous les partis politiques et plus particulièrement leurs représentants prenant part à la présente réunion de profiter de la cagnotte de 100.000 euros que le MEGA met à leur disposition pour subventionner des projets, programmes et autres séances de coaching ou de mentoring devant permettre à des femmes de se présenter sur les listes électorales et embrasser un mandat à l'occasion des prochaines élections communales.

En dépit de ses moyens limités, le MEGA continue à investir de l'argent dans les programmes de lutte contre les stéréotypes. Grâce à une idée de la part de ses collaborateurs, Madame la Ministre de l'Égalité des chances évoque la publication prochaine par le MEGA de livres Pixi aux éditions Carlsen (Pixi-Bücher im Carlsen Verlag) pour

⁴ Projet de loi portant

1. modification du Code du travail

2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques

sensibiliser les jeunes aux stéréotypes encore trop communément répandus dans notre société, comme quoi certains métiers et professions sont exclusivement réservés aux hommes et que les femmes ne devraient pas s'y intéresser de trop près pour s'occuper avant tout des tâches qui leur sont traditionnellement dévolues. De façon pédagogique, ces livres incitent aussi à une meilleure répartition des tâches entre hommes et femmes, que ce soit pour s'atteler aux besognes du ménage, s'occuper de l'éducation des enfants ou encore effectuer d'autres tâches de la vie quotidienne afin de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Échange de vues

Suite à la présentation du budget 2017 de son ministère par Madame la Ministre de l'Égalité des chances, un représentant LSAP prend la parole pour saluer le fait que 13.607.045 euros, c'est-à-dire 88,29% du budget des dépenses courantes du MEGA, sont réservés à la couverture des frais de fonctionnement des structures d'accueil pour femmes victimes de violences, de traite et de toutes autres sortes de maux. Aux dires du représentant LSAP, les personnels en charge de ces structures effectuent un travail remarquable, souvent méconnu du grand public. Il tient à les remercier tout particulièrement pour l'engagement de tous les instants dont ils font preuve et souhaite que le Gouvernement continue à leur accorder les moyens dont ils ont besoin pour bien faire fonctionner leur structure.

En relation avec le budget du MEGA pour 2017, une représentante CSV aimerait en savoir un peu plus sur

- les actions positives qu'elle considère comme une bonne chose et qui furent déjà initiées par celle qui a devancé l'actuelle Madame la Ministre en place. À quoi leur augmentation budgétaire de 2/3 par rapport à 2016 est-elle due ?;
- le doublement des frais administratifs par rapport à 2016 (**article budgétaire 23.012.260 intitulé Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses**). Dans le budget de 2017, il est notamment question de frais de publication d'un ordre de grandeur de 54.095 euros ;
- le bilan du paquet d'avenir en matière de réorganisation des différents services dans le secteur des structures d'accueil. Alors qu'il était prévu de mettre un accent particulier sur les mères avec des enfants en bas âge, qu'en est-il exactement ? Est-ce que des synergies ont pu être réalisées dans le secteur et, si oui, quelles économies en ont résulté ?;
- l'Observatoire de l'Égalité des chances dont la création avait été annoncée dès 2015. Quels sont les premiers résultats de son fonctionnement depuis sa mise en place et comment progresse-t-il depuis lors ?

Dans une première réponse relative à l'Observatoire de l'Égalité des chances, Madame la Ministre de l'Égalité des chances signifie à la représentante CSV que l'Observatoire de l'Égalité des chances constitue en fait une activité partielle du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL), consistant à faire un suivi et contrôle régulier (monitoring) de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans un certain nombre de domaines (politique, économique, culturel etc.). Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines dispositions du Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018 où chaque département ministériel est appelé en quelque sorte à faire ses propres contributions, le Ministère de l'Économie s'est déclaré prêt à suivre de façon systématique l'évolution de la féminisation grandissante des conseils d'administration dans les entreprises actives au

Luxembourg. Donc non seulement au niveau des conseils d'administration des entreprises dans le capital desquels l'État luxembourgeois détient une participation, mais aussi dans toutes les autres entreprises où l'État n'est pas partie prenante dans l'actionnariat. Et comme il revient au Ministère d'État de se consacrer au monitoring politique après chaque élection, le MEGA, à l'heure qu'il est, est en train d'élaborer un concept pour tout ce qui relève de l'observation traditionnelle de l'égalité entre femmes et hommes.

Concernant le paquet d'avenir et dans son sillage les mesures liées au budget de nouvelle génération, le MEGA a, dans la mesure du possible, regroupé tous les postes susceptibles de faire l'objet d'économies même si le potentiel de ces dernières, notamment au niveau du fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse, est tenu. C'est surtout dans le domaine du regroupement des loyers et des frais administratifs que des économies ont pu être réalisées. Dans la foulée, le fonctionnement du MEGA et de ses services a également fait l'objet d'une évaluation par un consultant externe. Comme le MEGA n'emploie que 12 personnes à temps plein et dans un souci de rester pleinement opérationnel si l'un ou l'autre collaborateur venait à faillir, il a été décidé d'assouplir un peu les structures du ministère.

Madame la Ministre de l'Égalité des chances précise encore que son ministère a dressé un bilan des actions positives dans un but de les rendre encore plus attractives. Ainsi, le MEGA a procédé à la création d'un véritable réseau unissant les entreprises qui participent à ces actions, ce qui explique en partie la hausse des frais administratifs dans le budget des dépenses courantes pour 2017. Reliées entre elles, les entreprises actives dans le domaine des actions positives ont de ce fait pu s'échanger sur les bonnes pratiques et les expériences vécues en la matière.

Un déplacement des frais d'experts vers les frais administratifs explique le reste de la hausse de ces derniers pour 2017. À l'image de ce qui s'est fait durant la Présidence luxembourgeoise du Conseil des ministres de l'Union européenne, le MEGA investit désormais non seulement de l'argent dans la préparation des conférences et événements qu'il organise, mais aussi dans leur suivi. En d'autres mots, le MEGA résume et regroupe les travaux effectués durant les conférences organisées afin de les diffuser ensuite sous forme de publications. Cela permet à ces conférences d'exister encore par après et de ne pas figurer dans la rubrique des événements passagers et éphémères.

- 3. 7050** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 et modifiant :**
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier**
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale**
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs**
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002**
 - 7) le Code de la sécurité sociale**
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des**

dépenses de l'État pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Madame la Ministre procède à une présentation du budget concernant le volet de la santé, pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à un document distribué aux membres de la commission, document élaboré par le Ministère de la Santé et joint en annexe.

À noter que dans le domaine prioritaire de la prévention, de nouveaux crédits ont été inscrits afin d'assurer le démarrage voire la mise en œuvre de plusieurs plans d'action nationaux pluriannuels dans le domaine du dépistage du cancer, des maladies rares, de la résistance antimicrobienne, de la gériatrie, ainsi que de la lutte contre le tabagisme et contre le mésusage de l'alcool.

Le budget permettra en outre de faire démarrer la première phase de l'Observatoire de la Santé en 2017 et de poser ainsi les jalons pour la collecte des données épidémiologiques nécessaires pour élaborer certains de ces plans d'action. Le ministère continuera par ailleurs à investir dans la poursuite des différents programmes de médecine préventive, notamment en augmentant le budget prévu pour les vaccinations non obligatoires. Les nouveaux crédits prévus en faveur du contrôle sanitaire et de prise en charge médicale des demandeurs de protection internationale contribueront à l'objectif général de la prévention des maladies infectieuses et de l'accès égalitaire à des soins de qualité.

Le secteur conventionné bénéficiera d'une augmentation sensible des crédits, notamment afin de pouvoir assumer les tâches incombant au centre de référence en matière de santé affective et sexuelle nouvellement créé. Le Laboratoire national de Santé verra ses moyens augmenter davantage afin de lui permettre de remplir ses nouvelles missions en tant que centre national de génétique et afin de parfaire ses compétences en matière d'anatomopathologie, étroitement liées à la mise en œuvre du plan cancer. Le ministère souhaite ainsi créer les préalables nécessaires à l'implémentation de sa nouvelle stratégie dans une approche à long terme.

Les crédits inscrits au profit de la Stratégie eSanté reflètent l'engagement du ministère de contribuer activement à la mise en œuvre du projet « Digital Lëtzebuerg », tandis que le poste « formation et bourses au profit des médecins » a été revu à la hausse afin de créer les conditions nécessaires pour que les prestataires de santé actuels et futurs soient outillés le mieux possible pour faire face aux besoins toujours plus complexes des patients.

Finalement, l'augmentation de l'alimentation du Fonds spécial des investissements hospitaliers s'explique par la volonté d'assurer une planification permettant d'amorcer sereinement les nouveaux projets de construction hospitaliers s'annonçant pour les années à venir.

De l'échange de vues, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Une représentante du groupe parlementaire « déi gréng » aimerait recevoir de plus amples détails concernant les articles budgétaires suivants :

- 12.122 (12.30) 05.00 *Division de la Radioprotection : Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg* : diminution de 40.000 (2016) à 5.000 (2017)
- 12.260 (12.00) 05.10 *Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents : dépenses spécifiques au service* : diminution de 25.000 (2016) à 15.000 (2017)
- 12.261 (12.00) 05.10 *Division de la santé au travail et de l'environnement : dépenses spécifiques au service* : diminution de 38.000 (2016) à 13.000 (2017)
- 12.262 (12.12) 05.00 *Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale : dépenses spécifiques au service* : diminution de 6.000 (2016) à 1.650 (2017)
- 12.263 (12.12) 05.10 *Division de la Sécurité Alimentaire : frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service* : diminution de 60.000 (2016) à 35.000 (2017)

Des représentants du groupe parlementaire CSV aimeraient en savoir un peu plus sur les articles budgétaires suivants :

- 12.101 (12.11) 05.00 *Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* : augmentation de 126.750 (2016) à 1.127.550 (2017)
- 33.008 (41.40) 05.00 *Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics* : diminution de 610.000 à 0
- 41.010 (41.40) 04.60 *Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics* : augmentation de 600.000 à 1.650.000
- 12.253 (12.00) 05.00 *Division de la pharmacie et des médicaments : dépenses spécifiques au service* : diminution de 20.000 à 12.000
- 12.258 (12.00) 05.00 *Service informatique et base de données : dépenses spécifiques au service* : augmentation de 110.000 à 130.000
- 12.304 (12.30) 05.10 *Vaccinations : acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)* : augmentation de 3.251.945 à 4.310.217
- 12.309 (12.30) 13.90 *Accueil des demandeurs de protection internationale : Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale* : augmentation de 177.000 à 260.000
- 33.019 (33.00) 05.10 *Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques* : augmentation de 80.000 à 182.000
- *Le plan démente.*

De manière globale, un des intervenants du groupe politique CSV constate une politique de continuité dans le budget de la santé. À part quelques nouveaux éléments qui ont été

introduits, l'intervenant constate encore qu'il n'est en tout cas pas envisagé de faire des économies dans le domaine de la santé dans le budget 2017.

De manière générale, Madame la Ministre confirme qu'il y a une augmentation du budget, ce qui constitue une nécessité, d'après l'oratrice, dans le contexte de l'investissement dans la santé de la population (prévention, sécurité alimentaire, nécessité de se conformer à des obligations internationales).

Par ailleurs, dans le cadre des plans d'action nationaux, des regroupements stratégiques budgétaires ont pu être réalisés, expliquant les variations au niveau de certains des postes budgétaires soulevés.

Au niveau du fonctionnement des structures, des nouveaux jalons ont été posés (par exemple : regroupement de certains services dans une seule structure).

Les variations légères dans certains postes de services s'expliquent par des centralisations et des regroupements, notamment des regroupements de frais administratifs, des crédits de fonctionnement etc.

Par ailleurs, il est encore soulevé qu'il est également envisagé de favoriser une plus grande collaboration avec d'autres États membres de l'UE afin d'améliorer l'accès aux médicaments et aux produits de santé. D'ailleurs, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg ont signé en juillet 2016 une convention de coopération visant à approfondir leur collaboration.

Pour ce qui est du poste budgétaire, « Subsidés dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques », qui connaît une augmentation de 80.000 à 182.000, il est informé qu'une Conférence nationale de Santé sera organisée en avril 2017 par le Ministère de la Santé. En 2016, aucune Conférence nationale de Santé n'a pu être organisée, raison pour laquelle une partie du budget de 2016 a été reporté à 2017. L'organisation d'une telle Conférence s'inscrit dans un large processus de consultations et d'actions engagé avec les principaux acteurs du système de santé, mettant l'accent sur la prévention et la promotion de la santé, tout en plaçant le patient au centre des réflexions. La Conférence de 2017 aura pour objectif de rassembler des idées-clés qui seront prises en compte lors de la future élaboration du Plan national Santé.

Pour ce qui est du plan d'action « Démence », il est précisé qu'il s'agit d'une priorité gouvernementale 2009-2014 tant pour le Ministère de la Famille et de l'Intégration que le Ministère de la Santé. Le plan en tant que tel n'existe pas encore, mais des préalables ont été créés notamment ensemble avec le LNIH. Toutes les personnes concernées ont été consultées pour pouvoir donner leur avis sur le Livre blanc.

Pour ce qui est du poste budgétaire « Vaccinations : acquisition de vaccins et frais connexes », avec une augmentation de 3.251.945 à 4.310.217, il est expliqué qu'au cours des dernières années l'on a dû constater que le budget prévu n'a jamais été suffisant et que l'on a à chaque fois dû procéder à des rallonges budgétaires.

Pour ce qui est du poste budgétaire « Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents : dépenses spécifiques au service », qui connaît une diminution de 25.000 (2016) à 15.000 (2017), il est informé que cette diminution s'explique par le fait que le budget prévu pour les frais d'honoraires n'a pas été entièrement utilisé au cours des dernières années.

Pour ce qui est du volet « informatisation des dossiers dans le cadre de la médecine scolaire », il est informé qu'en fin d'année un projet pilote sera présenté au Ministère de la Santé.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

La Présidente,
Cécile Hemmen

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti